

N° 09

12 Décembre 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 56

Match n° 54983.1 Grandchamp AS 1 / Ancenis RC 44 1 U15 D3 Masculin groupe B du 17.11.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 3 buts pour l'équipe 1 du club de Grandchamp AS et 0 but pour l'équipe 1 du club d'Ancenis RC 44
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Grandchamp AS et Ancenis RC 44

Dossier n° 62

Match n° 60436.1 Nantes Toutes Aides 1 / Nantes Don Bosco 1 U13 D2 Masculin groupe H du 23.11.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Nantes Don Bosco pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Toutes Aides
- Infliger une amende de 30 € pour non utilisation de la FMI au club de Nantes Don Bosco

Dossier n° 63

Match n° 62507.1 Le Loroux Landreau 11 / GJ Chaumes Rouans Vue 11 U12 D2 Masculin groupe D du 23.11.2019

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 6 buts pour l'équipe 11 du Loroux Landreau
 - 3 buts pour l'équipe 11 du GJ Chaumes Rouans Vue
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs du Loroux Landreau et GJ Chaumes RV

Dossier n° 64

Match n° 60451.1 Vertou USSA 3 / Aigrefeuille Maine 2 U13 D2 Masculin groupe I du 23.11.2019

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 7 buts pour l'équipe 3 de Vertou USSA
 - 1 but pour l'équipe 2 d'Aigrefeuille Maine
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Vertou USSA et Aigrefeuille Maine

Dossier n° 65

Match n° 52643.1 Le Landreau SSL 1 / Pin Sulpice Vritz FC 2 Seniors D5 Masculin groupe E du 24.11.2019

La Commission décide de :

- Match perdu par pénalité à l'équipe 1 du Landreau SSL pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 Pin Sulpice Vritz

Dossier n° 66**Match n° 64281.1 GJ Chaumes Rouans Vue 2 / Pornichet ES 2 U17 D2 Masculin groupe A du 30.11.2019**

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité aux 2 équipes GJ Chaumes Rouans Vue 2 et Pornichet ES 2
- Infliger une amende de 10 € pour feuille incorrectement remplie aux deux clubs
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 67**Match n° 51856.1 Besné JA 1 / La Chapelle Launay ES 1 Seniors D4 Masculin groupe B du 01.12.2019**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 7 buts pour l'équipe 1 de Besné JA
 - 3 buts pour l'équipe 1 du club de La Chapelle Launay
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Besné JA et La Chapelle Launay

Dossier n° 68**Match n° 56910.1 St-Etienne de Montluc Futsal 1 / St-Herblain Pépité 3 Futsal Seniors Masculins groupe A du 02.12.2019**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 buts pour l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc Futsal
 - 1 but pour l'équipe 3 de St-Herblain Pépité
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Etienne de Montluc Futsal et St-Herblain Pépité
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 69**Match n° 64699.1 Fay Bouvron FC 1 / Drefféac 3 Rivières 1 U15 D4 Masculin groupe B du 30.11.2019**

La Commission de faire jouer la rencontre à une date qui sera fixée par la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins.

Dossier n° 70**Match n° 56384.1 Orvault Sports 1 / Oudon Couffé FC 1 U15F Foot à 8 Confirmées du 07.12.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 7 buts pour l'équipe 1 du club d'Oudon Couffé et 0 but pour l'équipe 1 du club d'Orvault Sports
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs d'Oudon Couffé et d'Orvault Sports

Dossier n° 71**Match n° 51975.1 Abbaretz Saffré FC 2 / Vallons Erdre Sms F. 2 Seniors D4 Masculin groupe D du 08.12.2019**

Dossier en attente.

Dossier n° 72**Match n° 52249.1 Bouguenais Foot 3 / Ste-Luce S/Loire US 3 Seniors D4 Masculin groupe H du 08.12.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 3 buts pour l'équipe 3 du club de Ste-Luce S/Loire et 2 buts pour l'équipe 3 du club de Bouguenais Foot.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Bouguenais Foot et Ste-Luce/Loire US
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 73

Match n° 52914.1 Paulx FC 1 / St-Philbert Grand Lieu 4 Seniors D5 Masculin groupe I du 08.12.2019

La Commission de faire jouer la rencontre à une date qui sera fixée par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.

Dossier n° 74

Match n° 65678.1 La Chevrolière Herbadilla 1 / Plessé Dresny ES 1 Coupe du District Albert Bauvineau du 08.12.2019

La Commission décide de :

- Ne pas transformer les observations d'après-matches en réclamation par rapport aux motifs invoqués
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain soit 1 but pour l'équipe 1 du club La Chevrolière Herbadilla et 4 buts pour l'équipe 1 du club de Plessé Dresny ES

Dossier n° 75

Match n° 65680.1 Camoël Presqu'île FC 1 / Guérande La Madeleine 1 Coupe du District Albert Bauvineau du 08.12.2019

La Commission décide de faire jouer la rencontre à une date qui sera fixée par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.

Dossier n° 76

Match n° 52585.1 Ruffigné AS 2 / Châteaubriant Osmanlisport 1 Seniors D5 Masculin groupe D du 01.12.2019

La Commission décide de faire jouer la rencontre à une date qui sera fixée par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins.

Réserves avant match – Réserves techniques – Observations d'Après-match

Week-end du 24.11.2019

Seniors D5F : Nantes Portugais Travailleurs 1 / St-Herblain OC 3

Week-end du 01.12.2019

Seniors D4D : Joué/Erdre ES 1 / St-Aubin des Châteaux US 2

Seniors D5E : Petit Mars FC 3 / Joué/Erdre ES 2

Week-end du 08.12.2019

Seniors D1C : Clisson Etoile 2 / Nantes Mellinet 1

Match non joué pour terrain impraticable du week-end du 08.12.2019

La Commission traite le dossier de la rencontre non jouée suite aux intempéries du week-end du 10 Novembre 2019 et décide :

Match à jouer :

Coupe du District Albert Bauvineau : Ste-Luce S/Loire US 2 / Erbray Jeunes 1

La Commission rappelle :

5.2 Organisation des tours des règlements de la Coupe du District Albert Bauvineau

[...]

En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

[...] ».

La Commission transmet le dossier à la Commission des Gestion des Compétitions Seniors Masculins.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique** : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

Date	Catégorie - Division - Matches	Amende	Problème rencontré
23/11/2019	U13 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe C St-Lyphard Amicale 2 - Gj St Joachim 3	30€ (550752)	Accès visiteur
23/11/2019	U13 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe S E.Oceane St P. Retz 2 - Machecoul St-Meme As 3	30€ (547589)	Accès visiteur
23/11/2019	U18 D2 Masculin / Phase 2 / Groupe B Nantes Pin Sec Es 1 - Teille Mouzeil Ligne 1	30€ (519335)	Pas de tablette
01/12/2019	Seniors D1 Masculin / Phase 1 / Groupe C Pont St-Martin Fcgl 1 - St-Hilaire Clisson F 1	30€ (581899)	Pas de connexion
07/12/2019	U15 D3 Masculin / Phase 2 / Groupe D Gj St Jean De Boiseau 1 - La Montagne Fc 1	40€ (563720)	Absence de rapport
07/12/2019	U15 D4 Masculin / Phase 2 / Groupe C Teille Mouzeil Ligne 2 - Ancenis Rc44 1	40€ (547590)	Absence de rapport
08/12/2019	Seniors D3 44 Féminines / Phase 1 / Groupe A St Nazaire Immaculee 1 - Carquefou Usja 1	30€ (528847)	Problème batterie

**La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €
Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.**

Courriels

. Herbignac St-Cyr du 10.12.2019

Pris connaissance. Les réponses ont été apportées dans le dossier n° 61 de la Commission Départementale Sportive du 04 Décembre. Transmis à la Commission Départementale de Discipline.

. Nantes Dervallières du 03.12.2019

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.